DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 avril 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.
Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents.
Phase 1 – Audience principale débutant le 1er mai 2017.
Invitation de SÉ-AQLPA à Monsieur David Murray, président d'Hydro-Québec Distribution.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* adressent par la présente une invitation afin que Monsieur David Murray, président d'Hydro-Québec Distribution, fasse partie du panel 1 d'Hydro-Québec Distribution à l'audience du présent dossier débutant le 1er mai 2017.

Nous souscrivons en effet hautement à la nouvelle orientation de la haute direction d'Hydro-Québec favorisant une *« approche client »* axée sur la satisfaction de la clientèle et la résolution harmonieuse des situations de différends, orientation dont Monsieur le président d'Hydro-Québec Distribution est le porteur.

Or, il subsiste regrettablement, au sein de la clientèle d'Hydro-Québec Distribution, quelques 98 000 cas irrésolus de clients dits *« récalcitrants »* qui n'ont jusqu'à présent pas permis l'installation des nouveaux compteurs électroniques du Distributeur, qu'ils soient communicants ou non. Il existe pourtant des solutions simples et aisées d'application qui pourraient permettre de réintégrer de façon harmonieuse ces clients dits *« récalcitrants »* à l'intérieur des options qui leur sont offertes par les *Conditions de service*. Plusieurs de ces solutions sont énoncées au mémoire de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Ces solutions consistent particulièrement à réduire les embuches et irritants de l'exercice de l'*Option de compteur non communicant*. Entre autres, nous proposons de régler le problème irrésolu de l'inapplicabilité de cette *Opti*on aux cas de *« compteurs groupés »* (lorsque des compteurs de plusieurs abonnés se trouvent à l'intérieur du logement d'un même client, lequel désire ne plus être exposé aux émissions de radiofréquences, ce que les *Conditions de service* actuelles ne lui permettent pas d'accomplir). Il existe pourtant un moyen simple qui permettrait de résoudre ce problème, en permettant à un tel client de remplacer par des compteurs non communicants l'ensemble des compteurs qui se trouvent à l'intérieur de son logement, à ses

frais (mais en ne payant qu'une seule fois ces frais pour l'ensemble de ces compteurs, puisque le coût d'intervention est approximativement identique pour le Distributeur, qu'il y ait un ou plusieurs compteurs au même endroit).

Nous espérons que Monsieur David Murray, président d'Hydro-Québec Distribution, qui est porteur de la nouvelle *« approche client »* corporative de la haute direction d'Hydro-Québec, soit bien sensibilisé à la facilité avec laquelle ce problème pourrait être résolu et, plus généralement, avec la facilité avec laquelle les embuches et irritants de l'exercice de l'*Option de compteur non communicant* pourraient être éliminés. Nous croyons sincèrement que, si le président d'Hydro-Québec Distribution était mieux sensibilisé à ces questions, il contribuerait à leur résolution harmonieuse. Sa présence sera assurément bénéfique à l'audience.

Nous invitons donc Hydro-Québec Distribution, par ses procureurs et par son équipe au présent dossier, à transmettre la présente invitation à Monsieur David Murray de manière à l'inclure au panel 1 du Distributeur lors de l'audience débutant le 1er mai 2017.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le site *Internet* de la Régie.